Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260911-202650-AR

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 11 **Présents : 10** **Votants : 10**

Quorum : 6

Présents : BELMON Patrick, BOUCLE SIRIEIX Christine, CHAMPION Thomas, GASCHY Isabelle, LEUENBERGER Susanne, LIVET David, POUTARAUD Pascal, ROUGIER serge, TOULOTTE Carole, VERRON Pascale ;

Excusés : ORIAL Brigitte ;

Absents : -

Monsieur David LIVET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2026.

2026/50 - Création d'un emploi permanent à temps complet- modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01er juin 2024.

Dans le cadre de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, il a été mis en place une mesure dérogatoire temporaire permettant une promotion hors quotas en catégorie B au regard de l'expérience acquise par les fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif et exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Ce dispositif est réservé aux agents exerçant effectivement les fonctions de secrétaire général de mairie depuis 4 ans et satisfaisant aux obligations de formations durant la carrière (au moins 2 jours de formation ces 5 dernières années).

Le secrétaire de mairie de la commune remplissant actuellement ces conditions, il a été proposé de l'inscrire sur liste d'aptitude au Président du centre de gestion de la Haute-Vienne, ce qui a été le cas par arrêté du 08 juillet 2026.

Le maire propose donc la création d'un poste de Rédacteur (poste de catégorie B de la filière administrative), à temps complet, à raison de 35h par semaine. Il sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire général de mairie. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260911-202650-AR

Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 00 voix contre, et 00 abstention:

- **décide** de créer à compter du 15 septembre 2026 un emploi de secrétaire général de mairie au grade de Rédacteur territorial, à temps complet, à raison de 35h par semaine, selon les modalités exposées par le maire ;
- **approuve** la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 15 septembre 2026 comme suit :

- ***Grade***	***Nombre***	***Condition d'emploi***
Adjoint technique	2	Temps complet : 35h00 / semaine
Adjoint technique	1	Temps non complet : 4h00 /semaine
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Temps complet : 35h00 / semaine
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Temps complet : 35h00/ semaine
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Temps complet : 35h00 / semaine
Rédacteur territorial	1	Temps complet : 35h00 / semaine

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président de séance ***Le Secrétaire de séance***

MAIRIE DE BEAUMONT-DU-LAC 87 (H.-V.)

Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026, publié le 16 septembre 2026.